

RÈGLEMENT NUMÉRO 1847

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour la mise à niveau des équipements de la Centrale de traitement d'eau, des stations d'eau potable et des installations d'eaux usées

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise à niveau des équipements de la Centrale de traitement d'eau, des stations d'eau potable et des installations d'eaux usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il s'agit de travaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

La Ville est autorisée à effectuer des travaux pour la mise à niveau des équipements de la Centrale de traitement d'eau, des stations d'eau potable et des installations d'eaux usées sur son territoire.

Ces travaux sont décrits à l'estimation détaillée préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu et monsieur Dany Sauvageau, technologue et Directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 26 février 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation est jointe au présent règlement comme « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉPENSES

La Ville est autorisée à dépenser un montant de **cinq cent soixante-quinze mille dollars (575 000 \$)** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter un montant de **cinq cent soixante-quinze mille dollars (575 000 \$)**, soit un montant de soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (68 490 \$) pour la mise à niveau des équipements de la Centrale de traitement d'eau sur une période de quinze (15) ans et un montant de cinq cent six mille cinq cent dix dollars (506 510 \$) pour la mise à niveau des stations d'eau potable et des installations d'eaux usées sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 – SUBVENTION

La Ville affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 – TRANSFERT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Ville est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 13 AVRIL 2026, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 26- __.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 mars 2026
Dépôt du projet de règlement	2 mars 2026
Adoption du règlement	13 avril 2026
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

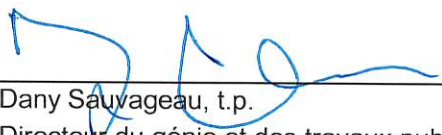
ANNEXE A - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1847

Mise à niveau des équipements de la Centrale de traitement d'eau	
Analyseur d'ozone en continu	7 500,00 \$
Sonde de point de rosée pour l'oxygène liquide	4 000,00 \$
Reconditionnement des unités de production d'ozone	5 000,00 \$
Ajout d'un unité de production d'ozone	40 000,00 \$
Sous-total (excluant les taxes et frais)	56 500,00 \$
Taxes nettes 4,988%	2 800,00 \$
Sous-total:	59 300,00 \$
Honoraires et contingences (10,0%)	5 930,00 \$
Sous-total:	65 230,00 \$
Financement (±5,00%)	3 260,00 \$
Total des travaux pour le terme de 15 ans	<u>68 490,00 \$</u>
Mise à niveau des stations d'eau potable	
Transmetteur de débitmètre station St-Grégoire	15 000,00 \$
Transmetteur et sonde de niveau pour le réservoir SPIBP	5 000,00 \$
Remplacement de l'automate à la station Nicolas-Perrot	25 000,00 \$
Chambre et panneau de commande vanne d'entrée station Ste-Gertrude	25 000,00 \$
Séquence automatique des pompes d'eau potable (réservoir)	20 000,00 \$
Sous-total (excluant les taxes et frais)	90 000,00 \$
Taxes nettes 4,988%	4 500,00 \$
Sous-total:	94 500,00 \$
Honoraires et contingences (10,0%)	9 450,00 \$
Sous-total:	103 950,00 \$
Financement (±5,00%)	5 200,00 \$
Total des travaux pour le terme de 20 ans	<u>109 150,00 \$</u>

Mise à niveau des installations d'eau usées	
Renouvellement des pompes d'eau usée	219 710,00 \$
Vanne d'entrée DAF station des Mares Noires	50 000,00 \$
Automates stations Acadien Est et St-Onge	35 000,00 \$
Sonde de niveau et raccordement réservoir hydropneumatique station Godefroy	10 000,00 \$
Modification automatisation des postes de pompage de la station des Mares Noires	15 000,00 \$
Sous-total (excluant les taxes et frais)	329 710,00 \$
Taxes nettes 4,988%	16 400,00 \$
Sous-total:	346 110,00 \$
Honoraires et contingences (10,0%)	34 611,00 \$
Sous-total:	380 721,00 \$
Financement (±5,00%)	16 639,00 \$
Total des travaux pour le terme de 20 ans	<u>397 360,00 \$</u>
Sous-total terme 15 ans	56 500,00 \$
Sous-total terme 20 ans	<u>419 710,00 \$</u>
Sous-total (excluant les taxes et frais)	476 210,00 \$
Taxes nettes 4,988%	23 700,00 \$
Sous-total:	499 910,00 \$
Honoraires et contingences (10,0%)	49 991,00 \$
Sous-total:	549 901,00 \$
Financement (±5,00%)	25 099,00 \$
GRAND TOTAL DU PROJET:	<u>575 000,00 \$</u>

Signé à Bécancour, le 26 février 2026


 Hugo Charest
 Surintendant hygiène du milieu


 Dany Sauvageau, t.p.
 Directeur du génie et des travaux publics
 par intérim